



Organisme de contrôle

www.certinergie.be 0800 82 171 info@certinergie.be


PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Données générales

Adresse de l'installation Rue des brûlés 29
5190 Jemeppe-Sur-Sambre
unité d'habitation (maison)

Type de locaux
Propriétaire
Responsable des travaux
Carte ID
Date du contrôle
Type du contrôle

06/09/2017
contrôle lors de la vente -
installation électrique datant
d'avant le 1ier octobre 1981
(Art. 276 bis)

Agent visiteur Raphaël Couinot

Visualisation de l'habitation et de l'installation



Données du raccordement

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) ORES ASSETS
Code EAN non communiqué
Numéro du compteur non communiqué
Index jour / nuit /

Type de raccordement aérien
Câble compteur - tableau VFVB 4 x 10 mm²
Tension nominale de service 3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement 32A

Contrôle

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position pas OK

Nombre de tableaux 1

Nombre de circuits 11

Circuit(s)									
Protection	1 x F6A mono	1 x 6A mono	4 x F10A mono	1 x 20A mono	1 x 25A tri	1 x 15A mono	1 x 10A mono	1 x 16A mono	
Section (mm ²)	Non-visible	Non-visible	Non-visible	Non-visible	Non-visible	Non-visible	Non-visible	Non-visible	
Conclusion	pas OK	pas OK	pas OK	pas OK	pas OK	pas OK	pas OK	pas OK	

Les fondations datent d'avant le 1/10/1981

Prise de terre piquets

Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω) 62

Conformité des liaisons équipotentielles et des PE sans objet

Test de continuité pas conduant

Contrôle boucle de défaut conduant

Protection contre les contacts indirects pas OK

Résistance minimale d'isolement mesurée (M Ω) 2,5

Dispositif différentiel de tête ID - 40A - 300mA - type A - test OK

Dispositif différentiel "sdb"

Raccordement OK

Eclairage/machines OK

Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles OK

Protection contre les contacts directs OK

Conclusion : NON CONFORME

A la date du 06/09/2017, l'installation électrique de "Rue des brûlés 29 - 5190 Jemeppe-Sur-Sambre" n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Electriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter dans les 18 mois de l'acte authentique de vente par un organisme agréé. L'acquéreur a pour obligation de communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent

Signature du propriétaire

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlainne
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
Siège d'exploitation : Martelarenplein 20E 3000 Leuven
N° de compte : BE57 0688 9789 1035
TVA : BE0536501654

www.certinergie.be
Tél: 0800 82 171
Mail : info@certinergie.be



Organisme de contrôle

www.certinergie.be

0800 82 171

info@certinergie.be


Liste des infractions

- La résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30Ω. Il faut l'abaisser. Si ce n'est pas possible et qu'elle ne dépasse pas 1000, le tableau électrique doit comporter des dispositifs de protection différentielle à haute sensibilité qui complètent le dispositif de protection différentielle de tête - Art 86
- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible - Art 16
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique - Art 49
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement - Art 143;198;209
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique

Remarques

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique
- La résistance de dispersion de la prise de terre doit être, sans protection complémentaire, inférieure à 30 Ohms.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme?

①

Lisez attentivement ce procès-verbal

②

Réalisez les travaux de mise en conformité

③

Faites reconstruire l'installation

④

Certinergie est à votre service pour effectuer ce contrôle

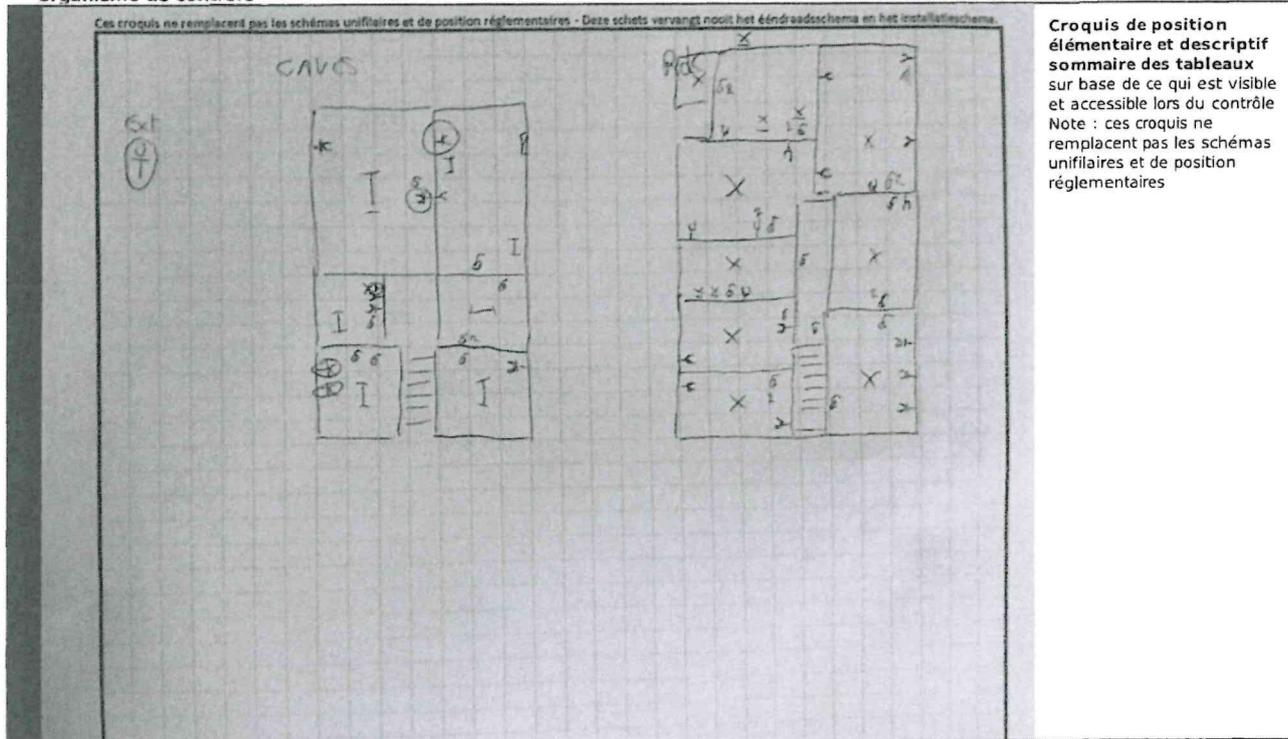
Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
 Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
 Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
 Siège d'exploitation : Martelarenplein 20E 3000 Leuven
 N° de compte : BE57 0668 9789 1035
 TVA : BE0536501654



Site internet: www.certinergie.be
 Tél: 0800 82 171
 Mail : info@certinergie.be

Ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires - Deze schetsen vervangen nooit het ééndraadschema en het installatieschema.



Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaïne
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
Siège d'exploitation : Martelarenplein 20E 3000 Leuven
N° de compte : BE57 0688 9789 1035
TVA : BE0536501654




 Site internet: www.certinergie.be
 Tél: 0800 82 171
 Mail : info@certinergie.be

